

## Compte-rendu de séance du conseil municipal du 12 juin 2018 à 20 h

### *Nombre de Conseillers*

<i>en exercice</i>	<b>15</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de MONCRABEAU dûment
<i>présents</i>	<b>11</b>	convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<i>pouvoirs</i>	<b>2</b>	Monsieur <b>Nicolas CHOISNEL</b> , Maire
<i>votants</i>	<b>13</b>	
<i>pour</i>	<b>13</b>	<i>contre 0      abstentions 0</i>

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/06/2018

Etaient présents 11: BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FUCHS Aurélie - GALABERT Marie-Josée - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - ROIRAND Jérôme – PRETI Frédéric - SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 2 : GEFFRÉ Valentine, SALAFRANQUE Philippe

Absent(es) 2 : BICHON Jérôme, FAGET Marie-Claire

Pouvoir(s) 2 : GEFFRÉ Valentine donné à LUSSAGNET Christian  
SALAFRANQUE Philippe donné à TRONGUET Christine

Monsieur Christian Lussagnet est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu des diverses commissions communales
- Travaux en cours, projets, devis,
- Délibération acceptation don pour la commune,
- Délibération dérogation contrat d'apprentissage de jeune mineur,
- Délibération décision modificative du budget (caution),
- Tarifs transport scolaire,
- Garderie rentrée scolaire 2018,
- Appartements maison école ameublement,
- Divers : Point sur l'AD<sup>2</sup>AP accessibilité, changement locataire appartement de la Poste, planning téléphone astreinte...

### **19-2018 DON D'UN PARTICULIER POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DU BOURG**

Nomenclature : Finances locales – 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux d'une remise de chèque d'un montant de 50 euros (cinquante euros) déposé par Monsieur Joseph-Dezaize Gabriel afin de participer à la restauration de l'église Sainte-Marie-Madeleine située dans le bourg.

Le conseil municipal remercie le donateur et accepte cette somme qui sera budgétisée à l'article 7713 et permettra d'aider au financement des travaux de restauration prévus

### **20 – 2018 DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE.**

Nomenclature : 4.4 Fonction Publique : autre catégorie de personnel

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits «réglementés»

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 et 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques qui sera consigné dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui seront consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Monsieur Frédéric PRETI, concerné par la décision quitte la salle.

Après avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- DECIDE que la présente délibération concerne le secteur du service technique de la collectivité,
- DECIDE que la Mairie de Moncrabeau, Place Dubarry 47600 Moncrabeau et dont les coordonnées sont les suivantes : [mairie.moncrabeau@wanadoo.fr](mailto:mairie.moncrabeau@wanadoo.fr) ; tél : 05.53.65.42.11 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

## **21-2018 CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Nomenclature : 4.4 Fonction Publique : autre catégorie de personnel

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se tiendra le 18 septembre 2018  
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur Frédéric PRETI concerné par la décision, quitte la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

-DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

-DÉCIDE de conclure à la rentrée scolaire à compter du 24 septembre 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 12 de nos documents budgétaires,

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP jardinerie/ paysagiste	2 ans

## **22-2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1 (virement de crédits)**

Nomenclature : Finances locales : 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire du logement de la Poste, Madame Christine Tronguet et que suite à l'état des lieux, la caution d'un montant de 386 € doit lui être restituée ce qui nécessite une décision modificative du budget.

Madame Christine Tronguet, concernée par la décision quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la décision modificative suivante :

- Augmentation des crédits en dépenses d'investissement à l'article 165 « Dépôt et cautionnement reçu » pour 386 €

- Diminution des crédits en dépenses d'investissement à l'article 020 « dépenses imprévues » pour 386 €

## **DIVERS**

### **Transport scolaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'ouverture des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée prochaine. Après discussion, le Conseil décide de laisser la gratuité des frais de dossiers aux familles.

### **Garderie scolaire**

Le Conseil Municipal décide de conserver la gratuité de la garderie scolaire, un règlement intérieur sera mis en place afin d'encadrer et de faire respecter les horaires.

### **Logement maître-nageur :**

Afin d'aménager le logement, Christine Tronguet et Aurélie Fuchs se chargent de réserver au magasin Conforama une liste de meubles que Frédéric Preti ira retirer et installer. Caroline Lamarque se charge des fournitures vaisselle et entretien.

### **Appartement de La Poste :**

Christine Tronguet ayant libéré l'appartement, le loyer est accordé à Léa Guillou, suite à sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, le loyer reste inchangé soit 386 €.

### **AD'AP accessibilité**

Afin de rendre les bâtiments communaux accessibles aux handicapés, un programme pluriannuel financier doit être établi. Des renseignements seront pris auprès d'un bureau d'étude.

### **Soutien scolaire collégiens**

Mise en place d'un soutien scolaire aux collégiens à partir de la rentrée scolaire, tous les jeudis de 17 h à 19 h. La commune participera au financement des goûters à hauteur 300 € .

### **Tourisme**

Demande de récupération de la cabine téléphonique auprès d'Orange afin de l'installer à côté de la cabine à livres. Aménagement de présentoirs pour les dépliants touristiques qui seront ainsi accessibles à tous.

### **Piscine**

Afin d'avoir un contrôle performant de l'entrée de la piscine, il est proposé de mettre en place, en plus du ticket piscine, des bracelets de couleurs. Après discussion, le système de bracelets d'entrée est adopté avec 7 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre.

### **Voirie**

Lionel Sempé fait un point sur tous les problèmes de coulées d'eau et de boues sur les chemins de la commune suite aux nombreux orages.

- Changement de tous les points lumineux de la commune en ampoules LED à compter du 25 juin.
- Conseil d'école le lundi 18 juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 10